

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 juin 2013

Présents : Mme Françoise TOSTIVINT, Mmes Maryse LAUMONIER, Nathalie LEBRETON, Paule MASSON et Annie DOUSSINT et Mrs Roger TRILLAUD et Vivian DE BONA.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BROUILLARD pouvoir à Mme Maryse LAUMONIER
Mme Sylvie CHUDEAU pouvoir à Mme Françoise TOSTIVINT
Mr Jean-Michel DUMAZERT pouvoirs à Mme Nathalie LEBRETON

Absents : Mme Michelle NAPOLITANO et Mrs Sébastien DESBOURDES, Jean Jacques CANAL et Marc OUDET

Secrétaire de séance : Mme Maryse LAUMONIER

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 20H30.

Madame TOSTIVINT demande l'ajout d'un point à l'ordre de jour. Il s'agit :

* **Diagnostic territorial partagé.**

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Maryse LAUMONIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Comptes rendus des 11/02/2013, 21/03/2013 et 09/04/2013

Compte rendu du 11/02/2013 :

Mme DOUSSINT demande qu'à la fin du i) des Questions Diverses soit rajouté la phrase suivante :
« Mme DOUSSINT précise qu'elle ne l'exercera pas »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 25/09/2012 avec les rectifications demandées.

Compte rendu du 21/03/2013 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 25/09/2012 avec les rectifications demandées.

Compte rendu du 09/04/2013 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 09/04/2013.

3) Convention gestion des points d'apports de verre avec le SIREDOM

Madame le Maire expose la demande de la communauté de communes « Entre Juine et Renarde » (CCEJR) de signer une convention relative à la gestion des points d'apport volontaire de verre situés sur le territoire du SIREDOM. Mme TOSTIVINT explique que la commune n'a plus la compétence des ordures ménagères, y compris la gestion du verre qui est gérée par le CCEJR. Elle rajoute que jusqu'à présent la commune s'adressait directement au SIREDOM sans avoir signé au préalable de convention. Mme le Maire explique que plusieurs communes de l'intercommunalité ne possèdent pas de point de dépôt destiné aux déchets en verre, mais bénéficiaient du ramassage en porte à porte. Aujourd'hui, le SIREDOM demande la signature d'une convention aux communes qui souhaitent l'installation de nouveaux conteneurs.

Mme LEBRETON demande si la commune doit payer pour les conteneurs qui se trouvent actuellement sur notre territoire. Mme TOSTIVINT répond qu'il sera seulement facturé par le SIREDOM les nouveaux conteneurs installés et demandés par la commune.

Mme DOUSSINT informe les membres du conseil municipal que lors du conseil intercommunal d'hier soir, le SIREDOM a fait voter une motion contre l'augmentation de la taxe des déchets et tri sélectif de 5.5% à 7% et 10% pour l'année prochaine. Elle rajoute que les représentants de chaque commune ont voté à l'unanimité la motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention (Mr R. TRILLAUD), accepte la convention relative à la gestion des points d'apport volontaire de verre situés sur le territoire du SIREDOM et autorise Madame le Maire à signer la convention.

4) Convention gestion et entretien des routes du Conseil Général

Mme le Maire explique qu'en début de mandat le conseil général avait déjà demandé la signature d'une convention relative à la gestion et l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situées en agglomération, et que les membres du conseil municipal n'avaient pas voulu délibérer favorablement. Elle précise que le Conseil Général propose aujourd'hui une nouvelle convention. Mme TOSTIVINT explique que malgré le fait que la

commune n'a pas signé de convention, l'entretien des routes est tenu par les services du conseil général. Elle rajoute qu'aujourd'hui, le conseil général attribue les subventions aux communes qui ont signé la convention.

Mme DOUSSINT précise que la réfection de la route départementale 191 n'a pas été faite en totalité sur Boissy le Cutté. Mme le Maire explique que le conseil général a acté la réfection du reste de la RD191 pour fin 2013 début 2014.

Mme LEBRETON souhaite exposer quelques remarques sur les articles 6, 9 et 10 de la convention.

Article 6 : Manifestations Sportives :

Elle rappelle que la commune de Boissy le Cutté est une commune rurale qui organise des manifestations qui parfois traversent la RD191. Mme LEBRETON souhaite savoir si à chaque manifestation communale, la commune doit solliciter au préalable l'autorisation du président du Conseil Général et du Préfet ? Mme TOSTIVINT répond que la commune doit seulement informer et non demander une autorisation pour les manifestations communales. La demande préalable d'autorisation concerne les manifestations sportives (exemples : trials, courses cyclistes,...).

Mme LEBRETON précise que sur la convention il n'est pas indiqué que la commune n'est pas soumise à cette demande. Elle demande que dans l'article 6 il soit précisé que seules les manifestations qui traversent la commune sont soumises à cette demande et non les manifestations communales.

Mme TOSTIVINT rappelle que cette convention est identique à celles proposé en début de mandat. Elle rajoute également que c'est un manque de précision.

Article 9 : Permis de construire :

Mme LEBRETON fait remarquer que le département doit sous un délai de 1mois, donner un avis favorable ou défavorable à toutes les demandes de permis de construire qui ont accès sur les routes départementales de la commune. Elle précise que cette demande est un empêchement pour les personnes qui s'installe ou qui achète un terrain sur la commune, qui doivent attendre le bon vouloir du conseil général alors que la commune a PLU et un SCOT qui va définir les règles. Mme TOSTIVINT répond que le conseil général souhaite par le biais de cet article s'assurer que les constructions soient bien à une certaine distance de la chaussée et respectent les alignements.

Mme LEBRETON rappelle que dans la convention il est exposé distinctement les alignements à l'article 8 et les permis de construire à l'article 9.

Mme TOSTIVINT précise que le département à un droit de regard dans la mesure où il est propriétaire des voiries. Elle rajoute que ce n'est pas sur l'esthétique ou la clôture mais sur la distance qui sépare la construction de la voirie.

Mme LEBRETON précise qu'actuellement la commune transmet déjà les demandes de permis de construire à un organisme de l'état. Mme TOSTIVINT précise que le service destinataire des permis de construire n'est pas celui du conseil général, mais la DDT, service de l'État.

Article 10 : Aménagements réalisés à l'initiative de la commune :

Mme LEBRETON trouve incroyable que dans une société qui se dit démocratique, le conseil général autorise la commune à réaliser des aménagements ou ne l'autorise pas, même si c'est essentiel pour la commune, pour ensuite laisser la charge financière de l'entretien à la commune.

Mme TOSTIVINT précise qu'en effet c'est le fonctionnement habituel. La commune peut faire valider un aménagement mais la charge de l'entretien est à la commune et non au conseil général.

Mme LEBRETON souhaite intervenir également sur « l'article 12 durée de la convention et conditions de renouvellement ». Elle précise pour les prochains membres du conseil municipal que la convention peut être dénoncée par courrier avec accusé de réception 6 mois avant son échéance. Elle rajoute qu'il est inadmissible d'imposer ces conditions à une petite commune.

Mme TOSTIVINT rappelle que la commune n'est pas obligée de voter cette convention comme le conseil général n'est pas obligé d'attribuer une subvention à la commune.

Mme TOSTIVINT demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la convention relative à la gestion et l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situées en agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour et 2 contre (Mme N. LEBRETON et Mr R. TRILLAUD), accepte la convention relative à la gestion et l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situées en agglomération.

5) Approbation de la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Madame le Maire expose la proposition de répartition des sièges au sein de la communauté de communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) pour le prochain mandat.

Mme TOSTIVINT explique que l'État a revu la répartition des sièges auprès des intercommunalités. Elle rajoute que la commune passe de 3 sièges à 2 sièges soit la perte d'un siège.

Mme le Maire informe que la proposition de l'État a été validée par la CCEJR. Elle rajoute que la commune d'Etrechy qui avait 12 sièges a donné un siège à la commune de Chaufour les Etrechy qui se retrouvait avec 0 siège. Elle précise que lors de la réunion du conseil communautaire elle a rappelé que Boissy le Cutté est la deuxième commune avec un retour financier important pour la CCEJR, les membres du conseil communautaire ont répondu qu'il faut être solidaire avec les autres communes.

Mme TOSTIVINT précise que même s'ils le souhaitent les prochains élus n'auront jamais la majorité qualifiée ni par rapport au nombre d'habitants ni par rapport au nombre de sièges car trois communes auront la majorité dans tous les cas.

Mme LAUMONIER fait remarquer que toutes les propositions présentées en conseil communautaire sont déjà validées par les maires des communes en réunion de bureau. Mme TOSTIVINT répond que les réunions de bureau

sont comme les réunions des commissions communales qui se chargent d'étudier les dossiers et de les soumettre en réunion de conseil communautaires.

Mme LAUMONIER demande ce que risque la commune en refusant la nouvelle répartition. Mme TOSTIVINT répond que la commune ne risque rien. Mme le Maire rajoute que dans l'avenir tous les projets communaux devront être approuvés par la communauté de communes et que les subventions attribuées aux communes et non consommées pourront être reversées à la communauté de communes. Mme le Maire précise que sous le prochain mandat le rôle du maire se limitera à la gestion de l'état civil, la gestion du stationnement hors commune et la qualité de l'air.

Mme LEBRETON explique qu'aux États Unis une loi existe sur la propriété de l'espace aérien. Elle expose l'exemple suivant : un promoteur immobilier très connue a acheté une magnifique colline avec des belles lettres qui brillent. Sur cette colline il a fait construire une maison gigantesque. Devant cette colline d'autres personnes ont voulu construire des casinos, des grattes ciel, des hôtels, etc.... Le promoteur pour préserver la vue de sa gigantesque maison a acheté l'espace d'air devant sa maison. Mme LEBRETON termine en précisant que la gestion de l'espace d'air peut devenir un sacré pouvoir.

Après cet aparté, Mme TOSTIVINT demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'accord de la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix contre et 3 abstentions (Mmes N. LEBRETON, P. MASSON et Mr R. TRILLAUD) désapprouve le projet d'accord relatif à la proposition de répartition des sièges au sein de la communauté de communes Entre Juine et Renarde.

6) Avenant au Marché d'enfouissement des réseaux : lot 2 – Rue des Alouettes

Madame le Maire explique que dans le projet d'enfouissement de la rue des alouettes s'arrête au n°16 de la rue et qu'à la demande de plusieurs élus, à juste titre, il est proposé de rajouter par un avenant le reste de la rue des Alouettes au projet.

Mme TOSTIVINT rappelle que le représentant du bureau d'études et le représentant de la SICAE sont venus la semaine dernière expliquer aux membres des élus le projet d'enfouissement en totalité. Elle rajoute que le représentant du PNR est venu sur le terrain et a demandé la suppression de trois lampadaires en surnombre dans certaines rues du projet pour une économie d'énergie.

Mr DE BONA demande si le projet s'arrête à l'entrée du bois ou s'il va jusqu'à la limite de territoire de la commune car la chaussée est bien endommagée après la dernière maison. Mme TOSTIVINT répond que le projet s'arrête à l'entrée du bois car les réseaux s'arrêtent à la dernière maison et que les subventions sont liées à l'enfouissement des réseaux et non sur la réfection de la chaussée. Mr TRILLAUD propose que les ouvriers qui réaliseront les travaux de réfection de la voirie en profitent pour boucher les trous existants.

Mme TOSTIVINT précise que l'estimation fournie par le bureau d'études n'est pas figée et que plusieurs éléments présents sont à revoir tel que l'arrêt de bus rue Georges Clémenceau. Elle précise que le cahier des charges n'est pas arrêté à ce jour et que les travaux seront réalisés début 2014. Mme LEBRETON précise que selon le bureau d'études l'étude des différents dossiers, l'appel d'offres, les congés et les éventuelles intempéries retarderont surement la réalisation des travaux.

Mme TOSTIVINT précise que lors de la réunion du comité syndical du SIEGIF à laquelle elle a assisté, la commune de Boissy le Cutté a été intégrée au programme. Elle rajoute que la charge de l'enfouissement des réseaux électrique est en totalité à la charge de la SICAE, seuls les lampadaires sont à la charge de la commune et peuvent être subventionnés à hauteur de 70% à 80% par le PNR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le complément de la rue des Alouettes pour 231 226€ HT soit un coût de 18 498.08€ HT à la maîtrise d'œuvre.

7) Intégration au contrat départemental de la réfection du trottoir devant l'école élémentaire

Madame le Maire explique que les services du conseil général en charge du contrat territorial nous font remarquer que le contrat actuel n'arrive pas au maximum des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre. Elle explique que les services du conseil général l'ont informé que la commune a la possibilité de rajouter des projets de travaux dans le contrat et que la commune n'aura pas l'obligation de réaliser les travaux avant la fin du mandat.

Mme TOSTIVINT propose la réfection de trottoirs devant l'école élémentaire de l'angle de la rue Margaille à la rue des Alliés. Elle expose le projet de réfection dont le coût prévisionnel s'élève à 13 642.00 € HT soit 16 315.83€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sollicite l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires au projet.

8) DETR 2014 : Mise en accessibilité de la cour des associations

Madame le Maire explique que les travaux d'accessibilité n'auront plus de subventions incitatives en 2015 car l'accessibilité est obligatoire à compter de cette date. Elle rajoute que la commune ne pourra pas financer ce projet en 2013 mais le projet peut être déposé début 2014 (date butoir de dépôt février) afin que les prochains conseillers élus en mars prochain aient déjà la possibilité de réaliser un projet subventionné s'ils le souhaitent.

Mme le Maire expose que le projet de mise en accessibilité de la cour des associations et dont le coût prévisionnel s'élève à 18 575.00 € HT soit 22 215.70 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2014.

L'échéancier des travaux est prévu pour une réalisation au cours du 2^{ème} semestre 2014.

Mme le Maire précise que le dossier a été constitué avec les éléments détenus par la collectivité et les plans fournis par les services de l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de mise en accessibilité de la cour des associations et donne délégation à Mme le Maire pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014.

9) Nomination de 2 représentants au conseil général

Mme le Maire explique qu'à la demande du conseil général et pour valider l'étude de notre contrat territorial, la commune doit nommer un référent pour l'appel des cents et un référent pour le développement durable.

Mme LEBRETON demande si un référent est nommé aujourd'hui et que ce référent ne ce présente à aucune des réunions du conseil général, la commune percevra-t-elle quand même les subventions ?

Mme TOSTIVINT répond que dans ce cas le conseil général sera réticent à verser les subventions.

*** Appel des cents (travail autour de la parité homme-femme)**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur leur candidature.

Mme TOSTIVINT se propose pour le poste de référent Appel des cents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme TOSTIVINT référent Appel des cents.

*** Développement durable**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur leur candidature.

Mme DOUSSINT se propose pour le poste de référent Développement durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme DOUSSINT référent Développement durable.

10) Demande FNACA : Choix d'un lieu à nommer « 19 mars 1962 »

Madame le Maire expose la demande de la Fédération Nationale Anciens Combattants (FNACA) de donner le nom 19 mars 1962 à un endroit de la commune.

Madame DOUSSINT propose de dénommer le plateau sportif « Espace du 19 Mars 1962 ». Elle rajoute que le changement de nom d'une rue où se trouvent des habitations obligerait les riverains de cette rue à changer leur adresse postale.

Mmes MASSON, DOUSSINT et LEBRETON demandent qu'il soit expliqué la signification de cette date.

Madame LEBRETON demande qu'une plaque en dessous du nom soit rajoutée avec la signification de cette date (exemple en mémoire de).

Mme TOSTIVINT demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le choix du lieu, du nom et de l'installation d'une plaque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention (Mme N. LEBRETON) adopte la dénomination du plateau sportif « Espace du 19 Mars 1962 » et accepte l'installation d'une plaque avec la signification de cette date.

11) Subvention aux Associations

Mme TOSTIVINT expose la demande des associations qui ont sollicité des subventions au titre de l'année 2013. Les membres présents lors de la commission finances du 03 juin dernier proposent les subventions suivantes :

	<i>subvention 2012, pour mémoire</i>	
Société civile de chasse	400 €	360 €
Société des gardes et piégeurs	150 €	150 €
Association UNC	100 €	100 €
Association FNACA	100 €	100 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de voter les subventions aux associations pour l'année 2013.

Sté civile de chasse	400 euros
Association des gardes et des piégeurs	150 euros
Association UNC	100 euros
Association FNACA	100 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de verser aux associations les subventions telles que présentées ci-dessus.

Madame le Maire demande au conseil municipal de voter la subvention à l'association Mémoire de Boissy. Elle rajoute que l'an passé l'association n'a pas sollicité de subvention car il leur avait été demandé par courrier de restituer à la commune les archives communales relatives à l'école. Mme DOUSSINT demande si les documents ont été restitués à la commune ? Mme TOSTIVINT répond qu'à ce jour les archives demandées n'ont pas été restituées par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix contre et 1 abstention (Mme P. MASSON) décide de suspendre la demande de subvention de l'association Mémoire de Boissy jusqu'à la restitution des archives communales demandées.

Mme LEBRETON propose de demander une assistance auprès du service des archives départementales de Chamarande pour récupérer les archives. Mme DOUSSINT précise que lors de la remise de documents anciens au service des archives départementales de Chamarande avec Mr CANAL, elle avait demandé leur assistance pour la restitution de ces documents. Elle rajoute qu'elle n'a pas eu de nouvelles depuis.

12) Diagnostic territorial partagé

Mme TOSTIVINT expose le diagnostic territorial partagé du conseil général qui a été approuvé par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) et qui doit être approuvé par la commune. Elle rajoute que ce document est un des rares qui est factuel et intéressant mais il y manque des focus sur Boissy le Cutté, notamment en ce qui concerne l'ADSL. Mme TOSTIVINT rajoute qu'elle a transmis à la CCJR 3 pages d'annotations qui n'ont pas été retenues.

Mme TOSTIVINT rajoute que si la commune demande une modification du document le conseil général devrait revoir le diagnostic dans 8 à 10 mois ce qui repousserait d'autant le traitement de nos subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour et 2 abstentions (Mme N. LEBRETON et Mr R. TRILLAUD) approuve le diagnostic territorial partagé.

13) Questions diverses

a) Mme TOSTIVINT informe le conseil municipal que l'agent communal en charge de la gestion de la bibliothèque municipale a obtenu son concours de professeur des écoles et demande une disponibilité pour effectuer un stage d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013. Elle rajoute qu'à la fin de son stage l'agent doit soit demander sa titularisation au poste de professeur des écoles soit demander sa réintégration au poste de bibliothécaire. Mme TOSTIVINT précise que le poste a été proposé à un agent actuellement contractuel dont le contrat se termine fin août avec la possibilité d'être titularisé si l'agent titulaire du poste ne revient pas.

b) Mme DOUSSINT précise que l'agent contractuel se marie cette année et demande si la commune a prévu quelque chose. Mme TOSTIVINT répond qu'il sera fait comme à l'accoutumée.

c) Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ATSEM qui est en congé parental va réintégrer son poste au 1^{er} septembre prochain car son congé se termine.

d) Mme DOUSSINT informe que la commission des fêtes organise un feu d'artifice le dimanche 14/07/2013.

e) Mme LAUMONIER demande l'avis du conseil sur l'inscription du nom de la commune sur les panneaux d'affichage lumineux soit : l'écusson de la commune suivi de « Boissy le Cutté ». L'ensemble des élus valide sa proposition.

f) Mme DOUSSINT informe que le SCOT a été voté hier lors de la réunion du conseil communautaire. Mme TOSTIVINT précise qu'elle n'est pas très contente de la CCEJR car il n'a pas été intégré la demande d'une grande entreprise locale qui souhaite s'agrandir et qui ne le peut pas car les terrains où l'entreprise se situe sont en zone agricole. Elle rajoute que cette entreprise prévoit de délocaliser son siège social et que de ce fait le retour de taxe ne se ferait plus au bénéfice de la CCEJR et donc de la commune. Elle rappelle que la CCEJR a la compétence du développement économique.

g) Mr TRILLAUD informe que les riverains de la rue des Vignes où une ligne jaune a été matérialisée se garent le long du trottoir ce qui obstrue la circulation de la rue des Vignes. Mme TOSTIVINT précise que c'est un dossier litigieux.